

LA CVEC C'EST QUOI ?

Les étudiants s'inscrivant à l'Université doivent s'acquitter de la **Contribution Vie Étudiante et Campus**.

La CVEC est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé.

SUIS- JE CONCERNE PAR LA

OUI, la CVEC doit être acquittée par tous les étudiants s'inscrivant à l'Université en formation initiale.

Les étudiants ci-dessous sont assujettis mais exonérés du paiement de la CVEC (l'exonération se réalise sur le site de la CVEC) :

- les boursiers sur critères sociaux gérés par le CROUS ou les Régions
- Bénéficiaires d'allocation annuelle
- les étudiants bénéficiant du statut de réfugié
- les étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire
- les demandeurs d'asile bénéficiant du droit à se maintenir sur le territoire

QUAND PUIS- JE PAYER LA CVEC ?

Vous pourrez vous acquitter de la CVEC ou vous faire exonérer du paiement à **partir du 17 mai 2023**.

La CVEC doit être acquittée par tous les étudiants auprès du CROUS avant de réaliser votre inscription administrative à l'Université.

QUEL EST LE MONTANT DE LA CVEC ?

Le montant de la CVEC s'élève à **100 €**.

Paiement en ligne ou dans un bureau de poste.

Même exonéré, vous devez obtenir l'attestation CVEC puis présenter votre attestation d'acquiescement lors de l'inscription administrative à l'Université.

COMMENT PAYER LA CVEC ?

ETAPE 1

Connectez-vous à l'adresse ci-contre :

<https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/>
puis connectez-vous ou créez un compte.

ETAPE 2

Renseignez vos informations personnelles et indiquez votre ville d'études. Indiquez votre nom de naissance et non votre nom d'usage afin que votre nom soit reconnu au moment de l'inscription administrative.

ETAPE 3

Payez la CVEC en ligne ou faites-vous exonérer du paiement en ligne.

ETAPE 4

Une fois le paiement réalisé en ligne ou l'exonération prononcée, **vous recevrez une attestation sur votre messagerie vous attribuant un code CVEC**.

Ce code CVEC est indispensable pour s'inscrire à l'université et devra être saisi lors de votre inscription administrative en ligne ou sur le dossier d'inscription.

ATTENTION : Conservez bien l'attestation CVEC, celle-ci vous sera demandée pour toute inscription à l'Université.

N'ATTENDEZ PAS POUR REGLER VOTRE CVEC AFIN DE POUVOIR VOUS INSCRIRE.

J'AI PAYE LA CVEC PAR ERREUR

Vous avez payé votre CVEC alors que :

- vous êtes boursier en 2022-2023
- vous entrez dans un cas d'exonération
- Vous êtes inscrit dans une formation ne nécessitant pas le paiement de la CVEC
- vous n'avez pas obtenu votre Bac en 2022

☞ **Connectez-vous à :**

<https://cvec.etudiant.gouv.fr/>

La campagne de demande de remboursement de la CVEC pour l'année 2022-2023 sera ouverte du 1er septembre 2023 au 31 mai 2024.

Pour toutes demandes d'aides, de bourses, logements, etc... vous pouvez vous renseigner :

- sur le site <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr/envole/>
- auprès de la Vie de Campus